

COMMISSION
EDUCATION

ACCUEILLIR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU SCOLAIRE



Compte-rendu de la séance du 17/05/2022

I INTERVENANTS

Isabelle Bilger, Directrice de l'Autonomie à l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Ile-de-France

Marie-Pierre Toubhans, Présidente de la commission éducation-scolarité du
Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)



🕒 Le mardi 17 mai 2022 de 15h00 à 16h30

📍 En visioconférence

👤 **Élus référents :**

- **Lionel Benharous**, maire des Lilas (93)
- **Chantal Brault**, 1^e adjointe au maire de Sceaux (92)
- **Marie-Line Pichery**, maire de Savigny-le-Temple (77)

I CONTEXTE

La loi pour une École de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, envisage de créer « **un grand service public de l'école inclusive** ». En matière d'handicap, il s'agit d'engager une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ainsi qu'une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants.

- ✓ **Des personnels mieux formés et mieux reconnus** : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient de contrats plus stables et seront recrutés par CDD de 3 ans minimum. Depuis 2019, une formation initiale d'adaptation à l'emploi de 60 heures est garantie pour tous les AESH.
- ✓ L'article 25 prévoit **l'association de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales par convention en vue d'un recrutement commun d'accompagnants**. Cette mesure permet aux accompagnants qui le souhaitent d'augmenter leur temps de travail moyen et de garantir aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre le temps scolaire et périscolaire.
- ✓ Les AESH sont pleinement intégrés à la communauté éducative de l'établissement scolaire. Pour répondre à une demande croissante, **12 000 postes d'AESH ont été créés depuis 2020**.
- ✓ La création de **Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial)** constitue une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves afin d'améliorer la coopération entre tous les acteurs : l'École, le secteur médico-social et les collectivités territoriales. Lors de l'année scolaire, l'accompagnement organisé au sein des Pial permet de mieux prendre en compte l'évolution des besoins pédagogiques de chaque élève accompagné.

Dans une décision rendue le 20 novembre 2020, le Conseil d'État précise que le coût de l'assistance de l'élève pendant les temps d'accueil du matin et du soir, comme pendant les temps d'activités périscolaires ou pour recourir au service de restauration scolaire, ne sont pas dans le champ des obligations de l'État. **Il incombe à la collectivité d'assurer la prise en charge financière du coût de l'accompagnant chargé d'assister l'enfant en situation de handicap en dehors du temps scolaire.**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques et d'adaptations éducatives qui relèvent de la compétence de l'Éducation nationale. S'agissant du temps périscolaire, **les collectivités doivent être en mesure d'accueillir tous les enfants**, y compris ceux en situation de handicap. Les activités définies dans le cadre d'un projet éducatif territorial s'inscrivent

dans le prolongement et dans la complémentarité du service public de l'éducation se devant d'offrir à tous le droit d'éducation et de loisirs. Les collectivités doivent intégrer le handicap dans tous les dispositifs : organisation des transports, adaptation des activités et des locaux, formation des personnels. Pour la période 2013-2017, l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF) ont mobilisé les crédits du fonds « publics et territoires », doté de **380 millions d'euros, pour accompagner financièrement les communes souhaitant investir pour faciliter l'accès des enfants handicapés aux accueils périscolaires.**

L'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France, par l'action de la **direction de l'Autonomie**, met l'accent sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Les actions de l'ARS Ile-de-France sont cadrées par une convention en faveur de l'école inclusive signées entre les trois Rectorats et l'Agence autour de cinq objectifs prioritaires :

- ✓ Effectuer un **diagnostic de la scolarisation des élèves handicapés** accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Ile-de-France
- ✓ **Systématiser la scolarisation des enfants handicapés** dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec des conventions d'unités d'enseignement internalisées et externalisées
- ✓ Faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs
- ✓ Déployer les programmes/plans spécifiques à certains handicaps
- ✓ Accompagner le changement par la formation professionnelle

Le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) est une instance consultative, placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, qui implique et organise la participation des personnes handicapées ou de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du handicap. **Le CNCPH veille à une meilleure représentation des personnes en situation de handicap en son sein et renforce leur participation à la co-construction des politiques publiques.** Il élabore de manière indépendante des avis, des contributions, des motions qui sont rendus publics.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Chantal Brault, 1^{ère} adjointe au maire de Sceaux (92) et élue référente de la commission Education, indique que les maires et élus sont aussi des « co-éducateurs », dont la mission est de veiller à la bonne intégration des enfants dans les écoles de la commune et ce, quelle que soit leur situation. Elle rappelle la nécessité pour l'école d'être inclusive, notamment au profit des enfants porteurs de handicap(s). Pour ce faire, les classes dites Ulis (Unités localisés pour l'inclusion scolaire) à destination de ces enfants peuvent être mises en place, tout comme des mesures exceptionnelles prises par la commune en réponse à des situations particulières.

Marie-Line Pichery, maire de Savigny-le-Temple (77), insiste sur la difficulté des communes à accueillir les enfants porteurs de handicap, et souligne une adaptation au cas par cas, au détriment d'une stratégie globale et d'un réel suivi dans le parcours de ces enfants. Se pose aussi la question de leur accompagnement lors des temps péri et postscolaires ainsi que lors du déjeuner, qui nécessitent une

prise en charge particulière.

Intervention de Marie-Pierre Toubhans – CNCPH

Le CNCPH est l'instance consultative chargée d'**assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent**. Son action s'articule autour de plusieurs grandes missions¹ :

- Rendre des avis, en réponse à la saisie de tous les ministres compétents sur lesdites politiques publiques ;
- Evaluer la situation financière, matérielle et morale des personnes handicapées en France et de nationalité française en dehors du territoire national ;
- Présenter toutes les propositions jugées nécessaires au Parlement et au Gouvernement.

En parallèle, le CNCPH **participe au suivi d'application de la Convention internationale des droits des personnes handicapées**, ratifiée par la France en 2010, qui constitue un point de référence à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Il convient de rappeler que le caractère inclusif de l'école trouve son cadre dans la Constitution². Il peut être aussi intéressant de se reporter aux **travaux d'Anne Revillard, relatifs à l'éducation inclusive, qui dessinent trois droits** :

- Droit à la scolarisation en milieu ordinaire ;
- Droit à des aménagements spécifiques ;
- Droit à des formats pédagogiques d'emblée accessibles, qui ne sont pas nécessairement corrélés.

Les statistiques publiées annuellement sur l'évolution des effectifs des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire montrent une **croissance particulièrement importante**. Les effectifs du second degré tendent aujourd'hui à supplanter les effectifs du premier degré, renforçant la réflexion sur la poursuite d'études de ces élèves et des composantes qui en découlent (certifications, qualifications, insertion sociale et professionnelle).

Les enjeux autour de la prise en compte du handicap en milieu scolaire sont nombreux :

- Réussir à articuler la dimension de la transformation de l'école avec celle de l'accompagnement, qui ne soit pas réduite uniquement à un volet de compensation individuelle ;

¹ Le rôle du CNCPH est défini par la réglementation aux articles L.146-1 et D.146-1 à D.146-9 du Code de l'action sociale et des familles.

² Article 13 du Préambule de la Constitution de 1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

- Travailler en profondeur sur le volet accessibilité pour tous, nécessitant de mettre en place un environnement propice à cette école inclusive (moyens, sensibilisation, formation...);
- Mettre en place **des formations croisées et conjointes**, par-delà les typologies d'acteurs afin que ces derniers puissent se former ensemble et créer « communauté » ;
- Mener une réflexion autour du **développement de parcours individualisés et de dispositifs adaptés aux besoins de chaque élève**, en prenant soin d'éviter les logiques de filière. Cela passe aussi par l'évaluation des besoins de l'élève, y compris dans le périscolaire (ce qui n'est actuellement pas le cas dans le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) ;
- **Évaluer, accompagner et clarifier la mise en œuvre du cadre réglementaire et législatif**, notamment en lien avec les disparités territoriales dans la mise en œuvre des parcours des élèves (dispositifs, accompagnement, outils) ;
- **Réfléchir au bâti scolaire (actuel et futur)**, en prenant en considération en amont de la construction des écoles des besoins d'espaces aujourd'hui parfois absents ;
- Sur le volet périscolaire, indiquer les **besoins personnalisés de l'enfant** (personnels distincts pour certains et continuité pour d'autres) et anticiper **l'accessibilité des différentes activités** (en prenant appui sur tous les acteurs notamment associatifs).

En cas de refus de la part des enseignants de rendre inclusives et accessibles leurs pratiques aux enfants en situation de handicap, certaines solutions existent. Ces enfants disposent d'abord d'un **droit de recours, entre autres via le référé-liberté**, notamment utilisé en cas d'absence d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Le référé-liberté constitue un point d'appui avec la garantie d'une réponse en 48h. En parallèle, l'élu peut prendre l'attache du directeur d'école pour essayer de dénouer la situation. Il peut aussi s'avérer utile d'identifier les points de blocage (absence de l'AESH, enseignant non spécialisé, problème de locaux...) afin de pouvoir tenter ensuite une médiation ou un dialogue.

Une attention particulière doit enfin être portée aux sorties scolaires, dont la condition *sine qua non* à leur pleine réussite réside dans l'anticipation. Cela passe par l'accessibilité des bâtiments, la mise à disposition d'un moyen de transport accessible, ou encore la possibilité de proposer un accompagnement supplémentaire. Concernant les sorties scolaires avec nuitées, il y a tout intérêt à se rapprocher de la mairie de la commune d'accueil où se déroule ledit séjour.

Intervention d'Isabelle Bilger, ARS Ile-de-France

Le périmètre d'intervention de la Direction de l'Autonomie de l'ARS sur la question du handicap a trait au médico-social, via **le financement des instituts médico-éducatifs (IME) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad)**. La Direction de l'Autonomie n'est cependant pas compétente sur les sujets liés aux AESH et sur l'organisation interne à l'école qui demeure une prérogative de l'Education nationale. En Ile-de-France, l'ARS est très solidaire des trois rectorats du territoire (Paris, Créteil et Versailles) pour les aider à développer l'école inclusive.

La dynamique enclenchée avec l'Education nationale est quantifiable :

- Plus de 80 000 élèves handicapés scolarisés dans la région ;
- 16 000 places du médico-social dans 300 établissements qui accueillent des enfants ;
- **Nombre d'AESH sur la région en progression depuis 2017 (environ 13 000 EPT).**

Trois modèles de scolarisation des enfants handicapés existent :

- **Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ;**
- **L'école ordinaire** : les élèves bénéficient dans ce cadre d'AESH ;
- **Les dispositifs implantés dans les écoles relevant du médico-social** : notamment dans le champ de l'autisme³, avec la mise en place d'unités de 7 à 8 élèves, accompagnés en moyenne par 3 professionnels (enseignants spécialisés et des éducateurs payés par le médico-social), et ayant à leur disposition 2 salles de classe pour garantir leur confort. Des unités similaires sont en cours de développement dans le champ du polyhandicap. A noter cependant que ces dispositifs induisent une disponibilité des salles de classe, et qu'il s'agit par conséquent d'une dimension à prendre en compte dans le bâti scolaire.

S'agissant des AEHS, les recteurs rencontrent des difficultés de recrutement, du fait de l'absence de temps de travail complet (souvent un 25h). **Un travail est en cours avec le périscolaire pour proposer aux AESH un temps complet**, composé de deux interventions : une intervention au titre de l'accompagnement de l'élève à l'école, et une autre lors temps de la cantine, du goûter, des études voire le mercredi après-midi. Cela nécessite une collaboration étroite entre les services organisant le périscolaire et l'école concernée.

La formation des intervenants semble être une solution intéressante à envisager également. Les experts du médico-social peuvent ainsi former les intervenants afin que ces derniers aient les bons réflexes et connaissent les bons modes d'accompagnement. L'ARS finance en ce sens des **équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMASco)** – souvent rattachées aux IME – dont le rôle est de former la communauté éducative. Ces équipes mobiles peuvent aussi intervenir auprès des animateurs du périscolaire.

Un fort enjeu a trait enfin au bâti scolaire, puisqu'**une vigilance est de mise lors de l'établissement des permis de construire** pour veiller à ce que l'école soit dimensionnée pour accueillir des enfants handicapés.

Questions des participants

Comment un élu peut-il contribuer à garantir une présence plus importante d'AESH dans les classes ? Concrètement, qu'en est-il de la possibilité de faire un référé-liberté ?

Marie-Pierre Toubhans fait état d'une jurisprudence récente sur la question du recours au juge des référés dans le cas d'un enfant ne disposant pas d'une AESH en dépit d'une décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

³ Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) et Unité d'Enseignement en Élémentaire Austime (UEEA).

Concernant les équipes mobiles, s'agit-il d'aides ponctuelles ?

Isabelle Bilger indique que les équipes mobiles interviennent à la demande, principalement lorsque l'école signale une situation de tensions liées à un enfant en difficulté et mettant en difficulté son enseignant. Les équipes mobiles transfèrent leurs compétences à la communauté éducative élargie au contact de l'enfant. Il ne s'agit jamais d'un accompagnement direct de l'enfant.

Comment trouver les personnels adéquats, notamment en période périscolaire (cantine), pour les enfants porteurs de handicap, et qui les subventionne ?

Isabelle Bilger insiste sur la qualité du *process* qui vise à identifier les points de blocage que rencontrent les élus, et sur la nécessité pour l'ARS, l'Education nationale, ou encore les MDPH, d'être en capacité de répondre sur le plan réglementaire et juridique aux interrogations soulevées par les mêmes élus.

Marie-Pierre Toubhans explique que dans le cadre de la concertation sur l'école inclusive, il y a quelques années, une réflexion sur la logique « second employeur » des AESH avait été menée. L'idée était de permettre aux personnes concernées de bénéficier d'un temps plein, tout en leur permettant d'intervenir sur plusieurs temps scolaires. En parallèle, il est à noter que tous les enfants en situation de handicap n'ont pas forcément besoin d'AESH. Il convient donc de mener une réflexion plus vaste sur les autres réponses pouvant être envisagées, qui plus est dans un contexte où le personnel n'est pas assez nombreux pour répondre à l'ensemble des notifications. Sur le financement du temps d'assistance pendant les repas du déjeuner, il faut se reporter à un arrêt du Conseil d'Etat de novembre 2020⁴.

Une élue témoigne de la mise en place d'un dispositif d'autorégulation (DAR) en lieu et place d'une classe Ulis. Le DAR permet d'accueillir des enfants porteurs de troubles autistiques directement au sein des classes avec les autres élèves. Ce dispositif est évolutif sur 3 ans avec d'abord 3 enfants, puis 6 et enfin jusqu'à 10 au sein d'une même école la dernière année. Des éducateurs spécialisés interviennent auprès de l'école pour s'occuper des enfants. Une enseignante supplémentaire est également présente pour épauler l'équipe enseignante dans la gestion du dispositif.

Isabelle Bilger explique que le DAR est inspiré d'une expérimentation née au Québec, et qui tend à se diffuser en Ile-de-France : actuellement 2 DAR existent, avec le souhait d'en développer davantage via les crédits accordés par le ministère). L'idée est de former toute l'école dans son ensemble (élèves, instituteurs, surveillants, agents de cantine etc.) à l'accompagnement de ces élèves porteurs de troubles autistiques. Les UEMA ont servi de dispositifs précurseurs aux DAR, en reposant sur le même système gradué. A noter que 66 unités existent à ce jour dans la région.

Sur la commune pilote du DAR, une forte cohésion est au cœur du dispositif entre la collectivité, l'Education nationale par le biais de son inspectrice et le Sessad, permettant de le faire pleinement avancer. L'élue de ladite commune est disponible pour répondre à d'éventuelles questions. Se rapprocher de l'AMIF pour obtenir ses coordonnées.

⁴ Conseil d'Etat, n°422228, 20 novembre 2020. Disponible sur : <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-11-20/422248>. « [...] A ce titre, ils peuvent notamment être mis à la disposition de la collectivité territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 916-2 du code de l'éducation, c'est-à-dire sur le fondement d'une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'employeur dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du même code, lequel précise qu'il revient à la collectivité territoriale d'assurer la charge financière de cette mise à disposition [...] ».

Quid du déni des parents face au handicap de leur enfant ?

Marie-Pierre Toubhans indique que la question de « l'aller vers » s'avère extrêmement importante, à la fois du côté de la PMI, mais aussi en mairie où des informations sont disponibles en libre-service, où des accueils particuliers peuvent être réservés à certains moments, où de la communication peut être faite etc. Tous ces éléments permettent de fluidifier et de favoriser les bonnes relations avec les parents, l'école et l'ensemble des acteurs.

Fin de la réunion

LISTE DES INSCRITS :

NOM	PRÉNOM	COMMUNE/AMIF PARTENAIRE	FONCTION
Allard Meeus	Marie	Lisses	Maire adjointe
Aubin	Martine	Sannois	Conseillère municipale
Beaufrère	Mathieu	Vincennes	Maire adjoint
Bevierre	Sandrine	Annet sur Marne	Maire adjointe aux affaires sociales
Boukari	Don Abasse	Jouy le Moutier	Adjoint au Maire en charge de l'éducation, la jeunesse et l'égalité des chances
Bouquin	Nadine	Vaucresson	Maire adjointe à l'enfance
Bourdet-Mathis	Laurence	Levallois-Perret	Adjointe au Maire
Brichet	Sylvie	Grandpuits Bailly carrois	Maire adjointe aux affaires scolaires
Buchoux	Béatrice	Vitry-sur-Seine	Conseillère municipale déléguée à l'accessibilité pour tous
Cabbarus	Girard	Gouvernes	Conseiller municipal délégué à la santé et au périscolaire
Cabrera	Valérie	Le Thillay	Maire adjointe aux affaires sociales et périscolaires
Calais	Bernadette	Vernouillet	Maire adjoint en charge de l'éducation
Chabrillanges	Renée	Saint Siméon	Maire
Cilleros	Liliane	Méricourt	Adjointe au Maire aux affaires scolaires et sociales
Cousin	Dorian	Gagny	Conseiller municipal délégué au handicap
Cronier	Michel	Hardricourt	Maire adjoint aux affaires scolaires
Daougabel	Laurine	La Queue-en-Brie	Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et périscolaire

Delan	Jocelyne	Louvres	Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires
Delannet	Véronique	Nogent-sur-Marne	Adjointe au Maire
Descoux	Marie-Agnès	Pomponne	Adjointe aux affaires scolaires et sociales
Duquenoy	Sylviane	Méré	Adjointe au Maire
Fargeot	Maire-Claude	Ballainvilliers	Adjointe au Maire à l'enfance
Gaudin	Katell	Moret-Loing-et-Orvanne	Adjointe au Maire à l'enfance
Gebauer	Patrice	Le Thillay	Maire
Gleye	Maire	Saulx	Maire adjointe à l'enfance
Grandmontagne	Astrid	Guigneville-sur-Essonne	Adjointe au Maire
Grongnard	Christine	Champagne-sur-Seine	Adjointe au Maire
Guillemin	Ivan	Vitry-sur-Seine	Coordinateur enfance-famille
Gy	Isabelle	Chilly-Mazarin	Adjointe au Maire à l'éducation et à la petite enfance
Josse	Olivier	Vert-le-Grand	Adjoint au Maire
Jouenne	Antoine	Châtillon	Adjoint à la Maire
Ladislav Dalaize	Cindy	Villeneuve-Saint-Georges	Adjointe au Maire délégué l'éducation, l'enfance et à la petite enfance
Levasseur	Pascale	Corbreuse	Adjointe au Maire
Manceau	Nadine	Gambais	Maire adjointe
Metais	Silvina	Menecy	Responsable de service scolaire
Mezières	Richard	Guyancourt	Adjoint au Maire
Muriot	Marie-Line	Limetzvillez	1 ^{er} Adjoint
Nunes	Marc	Brie-Comte-Robert	Conseiller municipal
Paudeleux	Florent	Chilly-Mazarin	Conseiller municipal délégué à la santé et au handicap
Planche	Patrick	Beauchamp	Maire adjoint à l'éducation
Sala	Patrick	Bussières	Maire adjoint à l'éducation
Templier	Clotilde	Esbly	Maire adjointe à l'enfance, à la jeunesse et à la scolarité
Tschirschky	Eve	Bailly	Adjointe au Maire à l'éducation
Valente	Julia	Bullion	Maire adjointe aux affaires scolaires